

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 382

présenté par
M. Prétel, M. Leteurtre et M. Jardé

ARTICLE 35

À l'alinéa 2, après le mot :

« examen »,

insérer les mots :

« , après avis de la commission de hiérarchisation des actes professionnels, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est judicieux de revoir régulièrement la hiérarchisation des actes professionnels mais celle-ci nécessite l'avis de la commission ad hoc, qui est composée des partenaires conventionnels, très concernés par cette hiérarchisation.